

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : 20/01/2022

Date d'affichage : 31/01/2022

L'an deux mil vingt-deux et vingt-huit janvier, à 18 heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET Laurent, CHEVALIER Daniel , CHAUX Didier, MOSCA Audrey, PETIT Jérôme, CHAUSSIN Valentin, VION Régis, GAUTHERON Jean-Paul, PALANCHON Julien, MERLE Marie, Samantha CRETET, Laurent LABILLE

Absents ou excusés : David GANDREY (pouvoir à Marie MERLE)

Secrétaire de séance : Valentin CHAUSSIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1- Autorisation du mandatement du ¼ d'investissement

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2022.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour 2022 :

Chapitre 21

Dépenses 2021 : 157.718 €

L'autorisation du mandatement du ¼ des dépenses représente donc : 157.718 € - 89.500 € (restes à réaliser 2020) /4 = 17.054 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 17.054 €

2- Dématérialisation de l'urbanisme

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention de prestations d'instructions des autorisations d'urbanisme pour intégrer la dématérialisation mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Un portail est mis à disposition des communes afin qu'elles aient accès à tous les dossiers en cours d'instruction. Les élus et la secrétaire de mairie peuvent donc suivre facilement l'avancement d'un dossier.

Depuis le 1^{er} janvier, les pétitionnaires peuvent également déposer leur dossier en ligne sur <https://urbabressebourguignonne.sirap.fr>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer l'avenant.

3- Modification des statuts de la communauté de communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des séances du 10/09/2019 et du 21/10/2021, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts pour déroger à l'application de l'article L. 5214-27 (consultation des communes pour adhérer à un syndicat mixte) et en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence 'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants'.

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Mme ou M. le Maire
Et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

4- Reprise d'une concession au cimetière

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie :

Mme BECHE Anne Marie et Mme TIRABASSI Marie Pierrette, signalent à la mairie l'abandon de la concession de leurs parents (n°477) : Mr et Mme BECHE Pierre
Cette concession n'est plus entretenue, elles demandent donc à la commune de bien vouloir la reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre la concession de Mr et Mme BECHE et autorise Mr le Maire à demander un devis à une entreprise de Pompes Funèbres pour effectuer les travaux.

5- Gazinière du restaurant scolaire

La cuisinière à gaz du restaurant scolaire doit être changée car elle tombe en panne régulièrement. Mr le Maire a demandé un devis à l'entreprise BONNET THIRODE : un fourneau à gaz sur four électrique pour un montant de 3390 € HT.

Mr le Maire a également demandé une subvention à France relance au titre de l'aide au soutien des cantines scolaires. Le montant de la subvention est de 3000 €. Une avance de 900 € a été versée fin décembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le devis et à accepter la subvention.

6- Autorisation de stationnement des taxis

Une 2ème demande de stationnement de taxi a été déposée à la mairie.

Vu les besoins croissants de la population en matière de transports et déplacements ; vu le manque de transport collectif sur la commune

Considérant que cette 2^{ème} place de taxi est une opportunité pour les habitants de Lessard en Bresse et des communes environnantes,

Mr le Maire propose d'accepter la demande et de demander une redevance de 100 €/an à la société de taxis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et donne son autorisation pour la création d'un 2^{ème} stationnement de taxi.

Questions diverses :

- Les subventions pour la création du chemin piétonnier Route de Villegaudin seront attribuées fin 2022, les travaux ne pourront donc commencer qu'en 2023
- Mr le Maire va demander l'autorisation à la DRI de limiter la circulation à 50 km/h sur la RD678 (au lieu de 70 km/h)
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022
- Cette année, le Téléthon sera organisé à Lessard en Bresse (3 décembre 2022)

Fin de séance à 20h30

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

Le Maire,
Alain PHILIPPE

